

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Elektroniker/Elektronikerin für Gebäude- und Infrastruktursysteme

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Électronicien/électronicienne pour systèmes de bâtiments et d'infrastructures

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Analyse des demandes des utilisateurs et recensement des facteurs de risque
- Conception de modifications d'installations et d'utilisation de systèmes techniques (systèmes de communication et d'énergie, ainsi que systèmes d'alimentation)
- Coordination des modifications avec les utilisateurs et conseil aux utilisateurs
- Calcul des coûts, passation de commandes et réception des prestations de tiers
- Installation de systèmes de bâtiments et d'infrastructure
- Réalisation ou organisation de transformations
- Configuration des signalisations de systèmes techniques, contrôle du fonctionnement de ces systèmes ainsi que des dispositifs de sécurité
- Remise des systèmes et instructions aux utilisateurs relativement au fonctionnement des systèmes techniques
- Inspection et maintenance d'installations et de systèmes selon les spécifications des fabricants ou des entreprises, et contribution à une plus grande disponibilité et à une plus grande efficacité des installations
- Réception de messages d'erreurs, génération de diagnostics d'erreurs, évaluation de risques entraînés par des pannes et mise en place de mesures d'urgence
- Exploitation de systèmes de bâtiments et d'infrastructure conformément aux réglementations, aux spécifications de l'exploitant et aux souhaits des utilisateurs
- Surveillance de systèmes de bâtiments à l'aide de systèmes d'automatisation et de commande
- Optimisation de l'exploitation des systèmes techniques des bâtiments
- Exécution de recherche systématique d'erreurs, isolement des erreurs, remise en état des équipements techniques ou organisation de remise en état par les corps de métier compétents
- Surveillance du respect des réglementations de sécurité, notamment dans le cas de prestations par des externes et par des utilisateurs, et prise de mesures visant à la garantie de la sécurité dans les bâtiments
- Travail également sur la base de documents en anglais, et communication également en anglais
- Appartenance à la catégorie des personnels électriciens, au sens de la réglementation relative à la prévention des accidents

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les électroniciens/électroniciennes en systèmes de bâtiments et d'infrastructure travaillent dans des entreprises du secteur immobilier, par exemple dans la gestion d'installations ou dans des services de conciergerie. Ils/elles sont également employé(e)s par des fournisseurs d'équipement technique pour bâtiments ou dans des entreprises qui montent des installations d'éclairage et de signalisation dans les domaines routiers et ferroviaires. Par ailleurs, ils/elles peuvent trouver un emploi dans les bureaux de planification spécialisés du secteur de la technique du bâtiment, ou chez les fabricants de centrales éoliennes. Un emploi est également possible dans les hôpitaux et dans les

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Responsable de processus certifié(e) Électrotechnique (Process manager in electric/electronic), Agent de maîtrise certifié (h/f) – Électrotechnique, Technicien/technicienne (diplôme d'État)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Électronicien/électronicienne pour systèmes de bâtiments et d'infrastructures en date du 24.07.2007 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1678) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 16.05.2003), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 16a du 24.01.2004)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3,5 ans.

Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

www.berufenet.arbeitsagentur.de

Centres Nationaux Europass

www.europass-info.de